

[Text]

Mr. Kristianson: I'm looking at three men right now who can do something with it.

The Chairman: Thank you very much for coming, sir, and thank you for your evidence.

Mr. Kristianson: Thank you very much for the time.

Mr. Jones: Could I ask a question?

The Chairman: Yes.

Mr. Jones: I thought it was a very good point that Senator Molgat made about what are we doing about selling fish locally. I think the first thing to remember: is what can we do? The fishermen cannot sell directly to a restaurant.

The other thing is that you were talking about selling fish in conjunction with the tourist industry. Fishing on the south end of Lake Winnipeg starts on the 1st of June and is over by July, so therefore there is nobody fishing at the time. But we could be selling a lot more fish locally provided the fishermen could sell it directly to the restaurants or to the consumers. I have a question about Saskatchewan. Do they have to give a kickback to the corporation for fish they are selling now under this new set-up?

The Chairman: Mr. Jones, we will ask Mr. Drobot to respond.

Mr. Drobot: With regard to the changes in legislation which are taking place in Saskatchewan—a similar program has been in effect in co-operation with the FFMC since January in Alberta and in the Northwest Territories since the beginning of the corporation and in northern areas of Manitoba since 1977—the fishermen can sell under this new legislation or another buyer can be appointed. The requirement there is that they must have facilities that meet the same standards of inspection that the Department of Fisheries and Oceans require for interprovincial and export trade. That is one of the requirements. There is no requirement to submit or pay what is colourfully called a kickback, or a remittance to the corporation as some of our agents do now; as an example, Viking Co-op on Lake Winnipeg at Gimli. All of our agents can sell. They can sell to retail and wholesale markets in their areas. But they do remit because they bought fish from the fishermen and have accounted for it through the corporation. There would be a final payment paid on it, and therefore we ask that it make a contribution to that pool; otherwise other fishermen's fish would be paying a final payment on fish which has never been sold through our system.

Mr. Jones: That answers the question.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Jones.

Senator Molgat: Helgi, on your other point where you said that fish is only available for a certain period of time because of the seasons, let's face it, you go into most restaurants in this province and you will find shrimp on the menu. I am sure those are frozen shrimp virtually all the time. You will find sole on the menu, and that is certainly always frozen sole. I will agree

[Traduction]

M. Kristianson: Il y a ici trois personnes qui pourraient y faire quelque chose.

Le président: Merci beaucoup d'avoir assisté à nos audiences et d'être venu nous présenter votre témoignage.

M. Kristianson: Merci beaucoup pour le temps que vous m'avez alloué.

M. Jones: Pourrais-je poser une question?

Le président: Oui.

M. Jones: Je crois que le sénateur Molgat a apporté un bon point en disant qu'il serait souhaitable de vendre le poisson localement. A mon avis, il faut avant tout se demander ce que nous pouvons faire à cet égard. Les pêcheurs ne peuvent vendre directement leur poisson aux restaurants.

Vous parliez également de vendre du poisson conjointement avec le secteur touristique. La pêche dans la partie sud du lac Winnipeg débute le 1^{er} juin et prend fin au mois de juillet. Il n'y a donc personne qui pêche à ce moment-là. Mais nous pourrions vendre beaucoup plus de poisson ici si les pêcheurs pouvaient s'adresser directement aux restaurants ou aux consommateurs. Je voudrais poser une question à propos de la Saskatchewan. Les pêcheurs doivent-ils verser une ristourne à l'Office pour le poisson qu'ils vendent selon cette nouvelle formule?

Le président: Monsieur Jones, nous allons demander à M. Drobot de répondre à cette question.

M. Drobot: Étant donné les changements actuellement apportés à la loi en Saskatchewan—un programme semblable est en vigueur en Alberta, en collaboration avec l'Office, depuis janvier et dans les Territoires du Nord-Ouest depuis la création de l'Office et dans la région nord du Manitoba depuis 1977—, les pêcheurs peuvent vendre leur poisson ou un autre acheteur peut être nommé. Ils doivent pour cela disposer d'installations qui répondent aux normes d'inspection qu'a fixées le ministère des Pêches et des Océans pour le commerce interprovincial et à l'extérieur du pays. C'est l'une des exigences. Ils ne sont pas tenus de verser ce que l'on a originalement appelé une ristourne, ou une redevance à l'Office, comme certains de nos représentants le font maintenant, par exemple Viking Co-op du lac Winnipeg à Gimli. Tous nos intermédiaires peuvent vendre les produits de la pêche. Ils peuvent les vendre aux détaillants et aux grossistes de leur région. Mais ils doivent verser une redevance parce qu'ils ont acheté le poisson du pêcheur et en ont rendu compte par l'intermédiaire de l'Office. Un versement final est fait et c'est pourquoi nous exigeons une certaine redevance. Autrement, nous effectuerions un paiement final à un pêcheur dont le poisson n'aurait pas été vendu par notre intermédiaire.

M. Jones: Cela répond à la question.

Le président: Je vous remercie infiniment, monsieur Jones.

Le sénateur Molgat: Helgi, vous avez également dit que le poisson n'est disponible que pendant une certaine période de l'année. Or, soyons réalistes, la plupart des restaurants de la province ont des crevettes au menu. Je suis sûr que ce sont des crevettes congelées la plupart du temps. De même, ils ont de la sole au menu, et certainement de la sole congelée. Je conviens